



VILLE
D'ARPAJON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009

DELIBERATION n° 142/2009

OBJET : Cimetière communal – Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2010.

L'An Deux Mille Neuf le seize décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRE, M. DE ALMEIDA, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, M. CATROU, Mme THIRION, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MATHIEU par M. BERAUD
Mme DUBOIS par M. COUVRAT
Mme SIEUDAT par Mme ANDRE
Mme PREVIDI-PRIOUL par Mme BRAQUET
M. DARRAS par Mme LUFT
M. BREISTROFFER par M. DE ALMEIDA

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice :	29
Présents et représentés :	26
Absents excusés :	3
Date de la convocation Le 10 décembre 2009	
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

Accusé de réception en préfecture Mme CASTILLO, M. BOUZIN, M. PALA

091-219100211-20091216-Del142-DE

Date de signature : - Monsieur Philippe HOUDY est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article

Date de réception : 23/12/2009 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION n° 142/2009

OBJET : Cimetière communal – Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des concessions funéraires de 2,70 % à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

➤ <u>Concessions en terre</u>	(acquisition ou renouvellement)	<u>Tarifs 2009</u>	<u>Tarifs 2010</u>
- Concessions de 15 ans :		97,80 €	100,40 €
- Concessions de 30 ans :		203,90 €	209,40 €
- Concessions de 50 ans :		416,80 €	428,10 €

➤ <u>Columbarium</u>	(acquisition ou renouvellement)	<u>Tarif 2009</u>	<u>Tarif 2010</u>
- Concession de 15 ans		275,67 €	283,10 €
- Concession de 30 ans		540,84 €	555,40 €

Il est précisé que chaque case du columbarium peut accueillir 2 urnes funéraires de 18 cm de diamètre par unité et qu'une case correspond à une concession.

	<u>Tarif 2009</u>	<u>Tarif 2010</u>
- Concession de 15 ans	275,67 €	283,10 €
- Concession de 30 ans	540,84 €	555,40 €

Les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

Il est proposé de créer un tarif (acquisition ou renouvellement) pour la concession d'un emplacement sur la colonne support de mémoire érigée dans le jardin du souvenir. Ce tarif comprend également la fourniture d'une plaque de bronze gravée et posée. Il est fixé à 150 € pour 15 ans.

Dans la limite des disponibilités, la commune met à la disposition des familles, dans le cimetière communal, un caveau provisoire destiné à accueillir temporairement et après mise en bière le corps des personnes en attente de sépulture définitive. Il est proposé de créer un tarif pour le caveau provisoire de 30 € par quinzaine (tarif forfaitaire).

En application de l'article L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 5 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, le montant des vacations funéraires est fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal. Le montant des vacations relatives aux opérations de surveillance est compris entre 20 et 25 €. Il est envisagé de porter ce montant actuellement de 14 € à 20 €. Il est demandé au conseil d'émettre un avis sur le montant de 20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 octobre 2009,

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2010, les tarifs comme suit :

➤ Concessions en terre (acquisition ou renouvellement)

- Concessions de 15 ans :	100,40 €
- Concessions de 30 ans :	209,40 €
- Concessions de 50 ans :	428,10 €

➤ Columbarium (acquisition ou renouvellement)

- Concession de 15 ans	275,67 €	283,10 €
- Concession de 30 ans	540,84 €	555,40 €

RAPPELLE que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

FIXE le tarif de la concession d'un emplacement sur la colonne du jardin du souvenir (acquisition ou renouvellement) à 150 € pour 15 ans.

FIXE le tarif applicable au caveau provisoire à 30 € par quinzaine (tarif forfaitaire) à compter du 1^{er} janvier 2010.

EMET UN AVIS FAVORABLE à la fixation du tarif de la vacation funéraire à 20 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 25 voix pour et 1 abstention.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Pascal FOURNIER.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,


Pascal FOURNIER.